

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
131099

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation AVENUE DU GENERAL DE GAULLE pour permettre le bon déroulement de travaux à la CITADELLE, en toute sécurité :

ARRETE :

ARTICLE 1 – Du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013, de 9h à 16h30, la chaussée est réduite d'une voie de circulation AVENUE DU GENERAL DE GAULLE dans le sens NORD SUD, à hauteur de l'entrée NORD EST DE LA CITADELLE, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pendant cette période, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 2 – L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une présignalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **AMIENS**, le 14 NOV. 2013

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY
Frédérique CHARLEY